4440

FRE. f. 9170
Case
FRE
16918

SUPPLÉMENT

AU TABLEAU DES CRIMES

DE VADIER,

EN REPONSE

AU RESUME

DE SA DEFENSE.

Le représentant Vadier vient de répéter dans un dernier résumé, toutes les impostures qu'il avoit avancées dans ses premiers écrits. J'ai détruit ces impostures, dans mes réponses, à l'aide des pièces matérielles que j'ai

THE NEWBERRY
LIBRARY

produites ; ce seroit donc multiplier sans raison ces répétitions et faire perdre, à la Commission, un temps précieux, que de revenir sur toutes les preuves que j'ai fournies et de l'innocence de mon père, et des crimes, et des mensonges, et des fourberies du scélérat qui l'a si indignement assassiné.

Je vais me borner à quelques observations essentielles sur les lettres que Vadier impute à mon père et à Castel, et qu'il vient de faire imprimer.

Vadier prétend prouver, par ces lettres, que mon père et Castel ont suscité les mouvemens contre-révolutionnaires qu'il suppose avoir existé à Pamiers, et que mon père sur-tout étoit un royaliste. --- Ma réponse est facile :

1°. Vadier ne produit qu'une copie collationnée de ces lettres, et j'ai d'autant plus raison de me méfier de ce collationné, qu'il est fait par un nommé *Marrassé*, que Vadier a fait ouir pour témoin dans la fameuse procédure *à charge*, dont j'ai tant parlé, témoin qui ose mentir à un tel point, qu'il prétend que mon père a fait procéder au partage arbitraire de la *boulbonne*, d'après l'inculpation faite par Vadier, tandis qu'il est matériellement prouvé et par des titres authentiques, et par une lettre même de Vadier, que tout cela est d'une insigne fausseté. -- J'ai, en 2°. lieu, des doutes, d'autant plus fondés sur les auteurs de ces lettres produites par Vadier; 1°. que l'on a vu par l'interrogatoire fait par Vadier fils, à Narbonne, et les mensonges du père, qu'ils étoient au fait de la manière de fabriquer des pièces et des impostures ; 2°. que la fin de cette lettre, où l'auteur veut se laisser *deviner*, contredit formellement l'assertion de Vadier, que cette lettre est écrite de la main de mon père, puisque mon père, écrivant, ou se signant, il n'y avoit rien à *deviner*; 3°. et qu'enfin Vadier a osé tronquer et défigurer, comme on le verra, dans son impri-

mé, les pièces qu'il a remises à la Commission, afin de dénaturer le sens qu'elles présentent.

Je serois donc bien fondé à nier formellement l'existence de ces lettres, produites par Vadier, parce que je n'en ai jamais eu connoissance, et que je ne puis rien juger, qu'en voyant *les originaux* qu'il n'a pas remis.

Je veux cependant aller plus loin, et faire un avantage à Vadier, en supposant pour un instant, ou l'existence de ces lettres, ou que mon père et Castel en sont les auteurs. -- Eh bien, dans ce cas là même, je vais lui prouver combien il réussit mal à en tirer parti.

Rétablissons d'abord les faits; voici et la copie produite par Vadier dans son résumé, et celle remise à la Commission, collationnées par ses agens.

Copie déposées à la commission.

Foix, ce vendredi

Dès votre lettre reçue, j'ai volé, mon cher Delfour, au département dont je ne suis sorti qu'après avoir fait remplir vos vues; l'arrêté sera signé cet après-midi et demain vous le recevrez; *conduisez-vous toujours d'après la loi* et bientôt *l'infâme V... aura sa récompense; vous touchez au moment de vous défaire de ces monstres qui voudroient répandre par-tout le trouble*: voyez donc de ne pas vous négli-

COPIE TRONQUÉES

Par Vadier.

Foix, de vendredi.

Dès votre lettre reçue, j'ai volé, mon cher Delfour, au département, dont je ne suis sorti qu'après avoir rempli vos vues. L'arrêté sera signé cette après midi, et demain vous le recevrez..... Croyez que je vous appuierai toujours de toutes mes forces.

ger pour qu'on ne *dénature dans aucun cas les faits rapportés dans vos deux procès-verbaux.* Adieu ; croyez que je vous appuyerai toujours de toutes mes forces ; *car je suis pleinement convaincus de votre civisme* ; bien irrévocablement votre ami.

CASTEL aîné, ainsi signé.

Pour copie conforme à celle déposée par le représentant Vadier à la Commission des 21.

Ce mardi 14 août.

Je vous renvois, mes chers Delfour et Pauly les pièces que vous m'avez envoyées, sauf l'avis *de vos patriotes* que je garde d'après votre autorisation pour en faire bon usage.... *Il est bien certain que la Commission du juge de paix ne comprend ni ne peut comprendre votre garde nationale qui, par la loi, a été formée et devroit l'être, ne le fut-elle pas, indépendamment de celle du canton, et qui, se trouvant organisée*, doit rester en état pendant la *durée de la*

Ce mardi 14 août.

Je vous renvoie, mes chers Delfour et Pauly (deux officiers municipaux), les pièces que vous m'avez envoyées, sauf l'avis de vos patriotes que je garde, d'après votre autorisation, pour en faire bon usage.... Vous savez que l'organisation de votre garde nationale (la bande noire) a été attaquée dans le temps, et que l'affaire étoit pendante ici au directoire.... Il ne faut point donner lieu à

guerre. Mais vous savez que cette organisation a été attaquée dans le temps et que l'affaire étoit pendante ici au directoire. Il ne faut point donner lieu à remuer cette affaire dans laquelle le rapporteur sage ne vous étoit pas favorable. Mon avis est donc que vous devez 1°. ne *concourir en rien aux vues de Vignes et vous renfermer strictement dans les limites de la loi.* 2°. Envoyés simplement, à Bribes, une copie en forme, de votre procès-verbal, en lui répétant dans la lettre vos raisons *puisées dans la loi.* Nous savions déjà l'arrivée des commissaires de votre club. On dit que Vadier et Viger, et qu'outre la suspension du directoire, ils viennent porter, par d'autres vues dignes d'eux, celui de la déchéance du roi. Bon-jour; vous me devinerez.

remuer cette affaire; dans laquelle le rapporteur sage ne vous étoit pas favorable..... Nous savions déjà l'arrivée des commissaires de votre club: on dit que c'est Vadier et Vignes, et qu'outre la suspension du directoire, ils viennent porter un autre vœu, bien digne d'eux, celui de la déchéance du roi. Bon-jour. Vous me devinerez.

Pour copie conforme à celle déposée par le représentant Vadier, à la Commission des 21.

SERGENT, RÉAL, séc.

On voit déjà par la simple inspection des pièces et leur comparaison, combien on doit se méfier de Vadier dans les copies hapocryphes qu'il publie ; on va juger si le sens qu'il donne aux lettres qu'il a l'impudence de tronquer, est leur sens véritable.

J'ai prouvé dans mes écrits, qu'à Pamiers il n'avoit jamais existé de mouvemens contre-révolutionnaires ; que les dissentions particulières, qui de tous les tems avoient régné dans cette ville, y avoient seulement entretenu leur empire pendant la révolution ; que tous les désordres n'avoient eu lieu que par les scélérats suscités par Vadier, qui avoit propagé dans sa malheureuse patrie tous les vols et les brigandages ; qu'enfin s'il avoit existé dans Pamiers deux partis, c'étoit, d'une part, celui des amis de la justice et de l'humanité, qui fait les vrais patriotes, et d'autre part, celui des brigands soutenus par Vadier, qui vouloit à toutes forces s'abreuver du sang de ses concitoyens.

Dès lors on ne pourroit pas dire que mon père et Castel ont fomenté des mouvemens contre-révolutionnaires qui n'ont pas existé, et s'ils ont agi dans une circonstance pour seconder les *patriotes* (propres expressions de la lettre imputée à mon père) ; s'ils ont travaillé à arrêter les brigandages causés par l'armée des scélérats dirigés par Vadier ; non-seulement ils ne sont pas blâmables d'avoir secouru leur patrie, mais ils auroient été indignes de la liberté, s'il avoient refusé de seconder les vues des autorités supérieures ; et ne voit-on pas par l'expression même des lettres qu'on leur attribue, qu'ils ne parlent que le langage des loix et de la justice : *Suivez la loi ; conduisez-vous toujonrs d'apres la loi ; renfermez-vous strictement dans les limites de la loi.*

On sait, au reste, à quelles ressources Vadier est réduit, puisque ce n'est plus que par deux lettres anonimes écrites en 1792, qu'il veut prouver que des individu sont dirigé des événemens survenus à Pamiers dans le cours de la révolution. Une pareille entrepri-

se si longue soutenue par un grand nombre d'individus éloignée de plusieurs lieues du centre prétendues de la contre-révolution suppose sans doute une correspondance active et constamment entretenue.

Or Vadier avoit parlé d'une correspondance criminelle de mon père avec le maire Soleres. Cette correspondance selon lui avoit été trouvée sous les scellés chez Soleres, je la lui demande depuis long-tems, et il ne la produit pas ! Et deux lettres anonymes seulement deviennent aujourd'hui et en dernière analyse les titres sur lesquels il s'est fondé pour poursuivre les malheureux que je défends.

Et quand on examine ces lettres anonymes et les circonstances où elles ont été écrites, il se trouve que loin de devenir un moyen de condamnation contre ces malheureux, ils auroient pu au contraire s'en prévaloir pour se justifier des odieuses imputations qui leur étoient faites et même pour les faire retomber sur leur exécrable adversaire.

Cette lettre, par exemple, qu'un attribue à Castel, ne prouve-t-elle pas quelle étoit la conduite de l'esprit sanguinaire de Vadier et de ses partisans à l'époque où on la suppose écrite. Et que penser de Vadier qui a fait périr Castel uniquement peut-être à cause de cette lettre, où il étoit trop bien signalé comme le fléau de sa patrie.

Je ne dirai d'ailleurs que très-peu de chose sur les sentimens contre-révolutionnaires et royalistes que Vadier impute à mon père, d'après les expressions qu'il lui prête sur la déchéance du roi.

Vadier oublie toujours les dates : la lettre qu'il impute à mon père est écrite le 14 août 1792 ; c'est-à-dire, dans un tems où la République n'étoit pas décrétée, où le peuple qui avoit juré de maintenir la constitution monarchique de 1791, n'avoit pas émis son vœu contraire, où même on n'avoit pas révoqué le décret qui punissoit de mort quiconque parleroit de république.

Eh! Vadier ne se rappellera-t-il donc jamais que postérieurement à l'époque de cette lettre, il dit lui-même à la société de St.-Girons, qu'un gouvernement républicain étoit incompatible avec les mœurs françaises et l'étendue de la France, et qu'il s'opposeroit de tous ses moyens à son établissement ? Vadier ne se rappellera-t-il pas qu'auparavant il avoit publié hautement son amour pour le *royalisme* et son horreur pour le *républicanisme* ? Vadier peut-il oublier qu'il n'a cherché son excuse que dans l'*erreur générale*.

Vadier ne voit-il pas enfin que si l'on a pu traîner à l'échafaud tous ceux qui, avant que la république fût décrétée, disoient comme lui, *la constitution de 1791 ou la mort*, la France presque toute entiere et lui le premier seront coupables, et qu'il ne s'y trouveroit pas assez de bourreaux pour punir ceux qu'il jugeroit à-propos d'accuser.

Ceci répond du reste aux incutpations que Vadier veut faire à un nommé *Sere*, à raison d'une adresse où il ne parle que le langage alors prescrit par les loix, que le langage sur-tout que Vadier repeta postérieurement à la tribune de St.-Girons.

Il résulte donc de ce que je viens de dire que les lettres imputées à mon pere et à Castel, fussent-elles vraies, n'offrent aucun délit ; qu'elles pouvoient même au contaire être regardé comme des preuves de civisme que celle de Castel surtout, fort habilement tronquée par Vadier, sert à prouver les crimes de ce dernier mais encore un coup, je n'ai pas vu l'original de la lettre imputée à mon pere, et tout me porte à croire qu'elle n'existoit pas.

Je puis dire la même chose de cette prétendue lettre d'un émigré trouvée sur le cadavre de Delfour, aussi collationnée par ce *Marassé*, un des agens, comme je l'ai dit, du représentant Vadier.

Où est la preuve que cette lettre ait été trouvée sur le cadavre de Delfour ? Que signifie d'ailleurs une

lettre sans adresse, sans seing, sans timbre, et complettement anonimes; et puis, qu'on se donne la peine de la lire avec attention, et on verra qu'elle est évidemment forgée ou par Vadier lui-même, ou par quelques uns des scélérats qui se sont dévoués à sa cause.

C'est un émigré qui écrit, et remarquez bien que lorsque les émigrés ont écrit dans l'intérieur, ils ont eu soin de le faire de manière à ne pas compromettre ou à compromettre le moins possible les individus auxquels ils écrivoient; remarquez encore que les émigrés n'écrivoient gueres qu'à leurs amis intimes, qu'ils cachoient les noms propres dans leurs lettres, en un mot, qu'ils voient soin de se déguiser assez pour que, si leurs lettres venoient à être surprises, elles ne portassent préjudice à personne.

Et celui-ci adresse sa lettre à un homme qui est si peu son ami, qu'il la commence par un *Monsieur* en vedette. Il y raconte bêtement qu'il devoit aller à Coblentz, mais que n'ayant pu le faire à cause des obstacles qui se sont présentés sur sa route, il s'est rendut à Barcelonne. Comme il importoit beaucoup d'inculper les habitans des Pyrennées, et sur-tout certaines personnes des Pyrennées, l'imbécille ne manque pas de parler fort au long (et en citant les noms) des aristocrates qu'il a rencontrés et auxquels il se recommande. Un M. Lafore à Carcassonne, un M. Lasbaisses, le malheureux *Monsirbent condamné* et tous les bons enfans Conferon, Dardigna, etc. Il vous dit aussi hardiment qu'il a trouvé à Barcelone, celui qui a tué le cadet Baudon, et pourquoi cela, parce que suivant Vadier, Baudon étoit un patriote très-énergique, et qu'il falloit bien que le nom de Baudon se trouva dans la lettre. Il vous parle de quinze mille françois qui sont sur les frontières d'Espagne, auxquels le ci-devant comte d'Artois donne dix écus par mois, tandis qu'il est notoire que les émigrés réfugiés en Espagne, n'ont été soldés que par l'Espagne, et non pas par le ci-devant comte d'Artois; et puis

d'ailleurs, d'un bout à l'autre, la lettre est si bien imaginée pour inculper tous ceux dont il y est parlé qu'il n'y a qu'un sot qui puisse douter qu'elle ait été faite après coup et uniquement dans l'intention de nuire à ceux qui y sont nommés. Et cette lettre si ridicule, si extravagante, si platement construite le représentant Vadier vous dit froidement qu'on présume qu'elle est d'un de mes cousins-germain nommé Brassac.

D'abord ce Brassac n'est pas mon cousin germain, c'est seulement un de mes alliés, un parent très-éloigné, et puis qu'est-ce qui *présume* cela? Marassé qui a collationné la lettre ajoute, cette lettre doit être ou de Brassac ou de Maury, et sur le champ Vadier qui trouve mieux son compte à ce qu'elle soit de Brassac parce qu'il est un peu mon parent, *présume* à lui tout seul qu'elle est de Brassac, et comme sans doute les opinions de nos parens doivent être aussi les nôtres, il ne manque pas d'en conclure que puisque mon très-éloigné parent avoit telle opinion il est incontestable que toute ma famille la partageoit avec lui; c'est avec cette puissance de raisonnement ou plutôt d'impudence et d'imposture, que Vadier se compose des titres pour se deffendre.

Au surplus les raisons invincibles aux quelles Vadier n'a jamais repondu et qui prouvent ou qu'il a forgé après coup les pièces qu'il produit dans sa détresse, ou qu'il n'a pu rien trouver contre mon père, c'est qu'il n'a pu remettre aucune lettre contre mon père pendant sa vie, c'est que jusque ici, il n'avoit pu en produire, malgré ses assertions et mes denis, c'est que avec l'intention le plus prononcée de faire périr mon père il n'a pu y parvenir, qu'après la loi du 22 prairial, et en le faisent condamner le lendemain *par adresse* et sous un faux nom; car auroit-il eu besoin de recourir à des crimes pour satisfaire sa vengeance, si mon père, eut été coupable, je ne dit pas d'un délit réel, mais s'il eut pu être légerement soupçonné; un pretexte suffisoit alors pour perdre un mal-

heureux, lors même qu'il n'eut pas été poursuivi par un ennemi puissant.

J'arrive aux nouvelles contradictions dans lesquelles Vadier retombe dans son résumé au sujet de Cazes.

On se rappelle que d'abord, il avoit accusé Cazes d'être l'auteur et le chef de la prétendue nouvelle vendée; je lui ai prouvé par des pièces de son comité de Pamiers qu'il n'avoit d'autre crime que de s'être tenu tranquille chez lui; il s'est alors retourné et à prétendu que Cazes étoit coupable à cause de la responsabilité de juge de paix; je lui ai prouvé que Cazes n'etoit pas juge de paix, et il revient à présent à dire que peu importe qu'il fut juge de paix dès qu'il est reconnu chef de la conspiration, et il oublie que je lui ai demontré que jamais le malheureux Cazes n'a été chef de la conspiration, et que lui-même à été forcé de reconnoître qu'il n'a été condamné, que pour ce qu'il n'a pas fait en sa qualité prétendue de juge de paix, et non pas, pour ce qu'il à fait.

J'ajouterai ici deux autres faussetés qu'il à avancées avec son comité de Pamiers, rélativement aux co-accusés de Cazes.

Il a en effet prétendu avec son comité que Dardigna et Voizard étoient coupables aussi, à cause *de leur inertie*, comme fonctionnaires publics, l'un étant greffier du juge de paix, et l'autre procureur de la commune, et je prouve par deux pièces que j'ai remises, à la commission, (deux extraits des registres de la commune de Montaut) que ce Dardigna et Voizard, n'etoient ni greffier du juge de paix, ni procurer de la commune, à l'époque de la nouvelle vendée.

Ainsi voila trois malheureux condamnés comme fonctionnaires publics, qui très-evidemment n'etoient pas fonctionnaires publics, à l'époque des delits qu'on leur impute, et qui est ce qui les à faits condamner?

VADIER.

Je ne reviendrai pas d'ailleurs sur les preuves si multipliées que j'ai données de l'imposture de Vadier, relativement à l'existence de cette prétendue nouvelle vendée ; je ferai seulement observer une chose ;

J'ai prouvé matériellement que Vadier ment, lorsqu'il prétend que les commissaires Civils on été envoyés, pour détruire cette vendée, puisqu'il résulte de la lettre qu'il à produite du frère de Clauzel, que tout étoit dissipé, à leur arrivée.

J'ajouterai à cette preuve, une autre preuve non moins prépondérante ; c'est que lorsqu'une députation du département de l'Ariège, vînt à peu-près dans le mois de Frimaire l'an 2 de la République, pour détruire les inculpations des commissaires civils, qui n'avoit imaginé la nouvelle vendée, qu'afin de perpétuer leurs pouvoirs, et excuser leurs attentats, Vadier lui-même appuye la pétition de la députation, et fît décréter que le département de l'Ariége n'avoit cessé de bien mériter de la patrie, tout le monde se rappelle ce fait..... Vadier craignoit sans doute alors la dénonciation du departement de l'Ariège, prononcée en entier contre les commissaires civils ; mais sitôt que ces dénonciations furent appaisées, il ne tarda pas à redonner sa confiance à ces mêmes commissaires civils, et il ment lorsqu'il la nie.

Il ose soutenir, par exemple, qu'il ne les avoit pas chargés de ses intentions sur les arrestations, à faire dans les départemens, et il ne veut pas se rappeler de deux lettres accompagnées de deux listes des proscriptions envoyées d'après ses ordres, par le commissaire civil Baby, son ami, données à Chaudron-Rousseau, et d'une autre liste, que Chaudron-Rousseau a certifiée, et qu'il a déposée avec les deux lettres dont il s'agit ici au comité de sûreté générale.

Au reste, Il y a ceci de remarquable dans ces listes, c'est que dans aucune il n'est parlé des crimes que Vadier, juge à propos d'imputer maintenant à ses victimes ; les uns étoient fanatiques, les autres suspects, tels sont les motifs de leur traduction, et le citoyen Ci-

Lafond de Belagué, qu'il régala postérieurement à sa mise en liberté d'un certificat de civisme étoit contre-révolutionnaire, que parce qu'il avoit deux millions.

Ceci rappelle ces listes de proscription signées par Vadier et insérées dans le rapport du représentant Courtois Pag. 158. Vadier faisoit déporter des malheureux pour fanatisme, ou pour avoir demandé avec trop d'instance un certificat de civisme s'il eut continué à être puissant, il auroit plus fait, il les eut livré à son tribunal Fouquier Tinville, comme cette foule d'infortunés qu'il fit périr sans jugement pour la prétendue conjuration des prisons; tout comme les 14 malheureux de Pamiers et de Montaut qu'il a fait périr *par adresse*, le 23 prairial, tout comme enfin les vertueux Philippeaux et Camille qu'il fit périr de concert avec Robespierre et ses complices par une *adresse* et une *conjuration* plus atroces encore.

Vadier qui jusqu'ici a gardé le silence sur toutes ces choses, voudra bien sans doute y répondre enfin du moins à sa façon.

Il nous apprendra aussi, s'il le veut bien ce qu'il faut penser enfin de terme d'aristocratie qu'il impute ce crime si libéralement à tous les malheureux qu'il à fait périr: j'avois crû jusqu'à present que l'aristocratie n'étoit autre chose que la réunion de tous les pouvoirs dans les mains de plusieurs pour l'oppression du peuple, et sous ce point de vue je m'étois permis de penser que les plus terribles aristocrates qui ayent existé pour le malheur de l'espèce humaine étoit Vadier et ses complices; les décemvirs à Rome furent des véritables aristocrates; les décemvirs en France ont été des aristocrates d'un genre encore plus exécrable. J'ai, je l'avoue, une très-petite opinion des connoissances de Vadier en législation; mais cependant comme il pourroit se faire que je me trompasse, je le prie de définir enfin ce mot *aristocrate* dont il se sert si souvent, et dont j'ose penser qu'il ne soupçonne pas même l'acception.

Il nous apprendra sans doute également ce que c'est que la liberté ; celle, dont graces à lui et à ses pareils, nous avons joui jusqu'à présent, ne me paroit pas mal ressembler à cet automate du tyran *Nabis*, qui représentoit une figure de femme, de belle apparence, mais qui au moyen de certains ressorts cachés saisissoit les hommes, les tenoit fortement embrassés, et finissoit par leur enfoncer dans le sein tant de lames d'un fer aigü qu'ils expiroient dans les plus horribles tourmens. Cet automate, selon moi, est l'emblême le plus naturel de la liberté dont nous avons joui sous nos derniers tyrans.

Et ce qu'il y a de bien étrange, c'est que si on lit avec attention les deffenses impudentes qu'ils ont produites, on y remarquera combien ils desirent de voir revenir les temps heureux où la liberté embrassoit les françois à la manière de la femme du tyran *Nabis*.

Il faut espérer cependant que ces jours de désolation où ils s'abreuvoient de sang avec une volupté si féroce ne reviendront plus ; il faut espérer que les manes des Philippeaux, et des Camilles des Moulins, si horriblement calomniés, si lâchement assassinés, ne solliciteront pas toujours intilement vengeance ; il faut espérer que tant de générations détruites, tant de familles dans les larmes, obtiendront en fin justice de leurs bourreaux, qu'on ne s'y trompe pas, Ce n'est que dans la jutice que les peules tourmentés s'appaisent et se reposent. On ne trompe pas toujours les peuples et un temps vient où par des réactions terribles, ils avertissent de leur puissance, et du danger qu'il y a de la méconnoître trop l'ongtemps.

Puisse l'expérience de tous les siècles nous instruire enfin. Puisse-t-on se persuader que les crimes impunis, et quels crimes ! jamais il n'en fut commis de si grands ; puisse-t-on se persuader que les crimes impunis, appellent les vengeances et préparent par des révolutions aussi imprévues que soudaines, la dissolu-

tions des empires, et la chûte de leurs oppresseurs !

On ne gouverne que par la justice, qu'and la justice est trop oubliée chacun la cherche dans son cœur ; l'homme rentre alors sous l'empire de la nature, il se venge parce qu'il n'est pas vengé, et la société détruite parce qu'on à rompu ses premiers liens, disparoit sous e mouvement des passions justes, q'on à eu l'imprudence de provoqner, et la mal adresse ne pas satisfaire.

J. B. DARMAING.

De l'imprimerie de PAIN, Passage Honoré.